Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance S.A. directement et par l'intermédiaire de ses succursales (et de toute société AXA désignée par IPA), délivrera les prestations d'assistance et/ou d'assurance mentionnées dans la présente police. INTER PARTNER ASSISTANCE, Société Anonyme de droit français, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 810, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.

Compagnie: Inter Partner Assistance S.A. **Produit:** Nordic Travel - Assistance Voyage

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance fournit une assistance dans le cas de certaines urgences liées au voyage et qui ont un impact sur la sureté et la sécurité de vous-mêmes, de vos compagnons de voyage ou de vos parents proches.

Qu'est-ce qui est assuré?

Retard des bagages
- ✓ Maximum au total par personne couverte 400 €

Bagages et documents de voyage
- ✓ Maximum au total par personne couverte 2 000 €

Frais médicaux d'urgence
- ✓ Frais médicaux d'urgence et frais de rapatriement, maximum 20 € millions

Couverture d'évacuation
- ✓ Maximum par personne couverte par jour, pour un maximum de 5 jours 150 €

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Retard des bagages
- × Les demandes d'indemnisation qui ne concernent pas votre trajet aller lors d'un voyage en dehors de votre pays de domicile.
- × Les demandes d'indemnisation dues au retard, lié à la confiscation ou à la détention par les douanes ou toute autre autorité.

Bagages et documents de voyage
- × Les demandes d'indemnisation non étayées par une preuve de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) du ou des objets perdus, volés ou endommagés.

Frais médicaux d'urgence
- × Les demandes d'indemnisation pour lesquelles vous refusez de façon injustifiée les services médicaux de rapatriement que nous consentons à fournir et à payer au titre de la présente police. Si vous choisissez d'autres services de rapatriement médical, vous devez nous en aviser par écrit, à vos propres risques et à vos propres frais.

Couverture d'évacuation
- × Toute demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement de circonstances dont vous aviez connaissance avant la date d'achat de la police ou le moment de la réservation ou du début du voyage (selon la date la plus tardive) et dont vous pouviez raisonnablement prévoir qu'elles donneraient lieu à une demande d'indemnisation.

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! De toute pathologie préexistante.
- ! Votre voyage malgré les prescriptions sanitaires stipulées par le transporteur, ses agents de manutention ou tout autre prestataire de transport public.
- ! Tout voyage vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Ministère des Affaires Etrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez a déconseillé tout voyage.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Les voyages dans les pays suivants seront couverts : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, îles anglonormandes (bailliages de Guernesey et de Jersey), Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark (y compris les îles Féroé), Estonie, Finlande, France (y compris la Corse), Géorgie, Allemagne, Gibraltar, Grèce (y compris les îles grecques), Hongrie, Islande, Irlande, île de Man, Italie (y compris les îles Éoliennes, la Sardaigne, la Sicile), Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal (y compris les Açores et les îles de Madère), Roumanie, Saint- Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne (y compris les Baléares et les îles Canaries), Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Hébrides, île de Man, îles Orcades, îles Shetland) et Vatican.

REMARQUE : Ne sont pas couverts, les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Ministère des Affaires Etrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez déconseille tout voyage.

Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat : Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre. Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de votre prime doit être payée auprès du Souscripteur au plus tard à la date de votre inscription au voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que vous quittez votre domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi) et, au plus tard, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent dès que vous avez rejoint votre domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur votre bulletin d'inscription au voyage.

Les autres garanties prennent effet à 00 h 00, le jour du départ indiqué dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent le jour de votre retour indiqué sur votre bulletin d'inscription au voyage.

Comment puis-je résilier le contrat?

DROITS DE RENONCIATION PRÉVUS PAR LA LOI - Le contrat prendra fin automatiquement à son terme. Toutefois, si le contrat a été souscrit à des fins non professionnelles et a une durée supérieure à un mois, l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat en cas de souscription à distance (internet ou téléphone) et de la faculté de renonciation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date signature du contrat ou de paiement de la première prime en cas de souscription en complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE VOTRE POLICE D'ASSURANCE - La Police d'assurance et les garanties stipulées dans votre certificat d'assurance prennent effet à la date indiquée au sein de sur votre Certificat d'assurance. Celle-ci est conclue pour la durée de votre voyage d'une durée maximum de 90 jours. Elle ne peut pas être prolongée.

DÉFAUT DE PAIEMENT DES PRIMES - La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'encaissement effectif des primes. Nous refuserons toute demande d'indemnisation formulée par vous si la prime correspondante n'a pas été payée.